



FR

CONSEIL DE DIRECTION
100^{ème} session (B)
Rome, 22 - 24 septembre 2021

UNIDROIT 2021
C.D. (100) B.22
Original: anglais
septembre 2021

Point n° 19 de l'ordre du jour: Académie d'UNIDROIT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Proposition d'une approche unifiée du réseau et des activités académiques d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note et approuver la proposition de création de l'Académie d'UNIDROIT</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Liens dans le texte</i>

I. INTRODUCTION

1. Le présent document a pour but de décrire une initiative du Secrétariat visant à fournir à UNIDROIT une approche unifiée des nombreux réseaux et activités académiques interdépendants que l'Institut a engagés et initiés au fil des ans. L'idée consiste à regrouper toutes les activités sous une section distincte des activités non-législatives de l'Institut qui sont directement ou indirectement de nature académique afin de sensibiliser et de soutenir la taxonomie des travaux internes de l'Institut. Cela devrait rendre les activités plus faciles à gérer, créera potentiellement une nouvelle voie pour un financement extrabudgétaire supplémentaire et, enfin, créera une plateforme qui servira à renforcer nos activités académiques, en capitalisant sur un positionnement académique accru en termes de réputation pour l'Institut.

II. L'ACADÉMIE D'UNIDROIT

2. L'harmonisation et la coordination du droit privé des États est le but principal d'UNIDROIT, tel que défini par son Statut organique, dont l'article premier détermine également, comme moyens pour atteindre son but, le fait d'entreprendre "des études de droit comparé dans les matières du droit privé" et l'organisation de conférences ainsi que la publication "d'études qu'il juge dignes d'une large diffusion". Contrairement à d'autres organisations intergouvernementales de droit transnational, UNIDROIT a toujours eu une âme académique dès sa conception, et les membres de son Conseil de Direction, ainsi que le Secrétariat, devaient former activement des groupes d'étude, encourager la recherche et contribuer activement non seulement aux activités législatives, mais aussi à l'avancement des connaissances académiques sur le droit privé comparé. Il serait trop difficile d'énumérer les professeurs de droit de renom du monde entier, de toutes les familles juridiques et de toutes les juridictions, qui ont fait partie du Conseil de Direction ou qui ont travaillé main dans la main avec l'Institut au fil des ans. Il s'agit d'une réalité et d'un héritage dont UNIDROIT doit tirer parti.

3. Les nombreuses activités académiques d'UNIDROIT sont actuellement indissociables de ses projets législatifs généraux, ses efforts de diffusion et ses tâches administratives. Cela affaiblit la

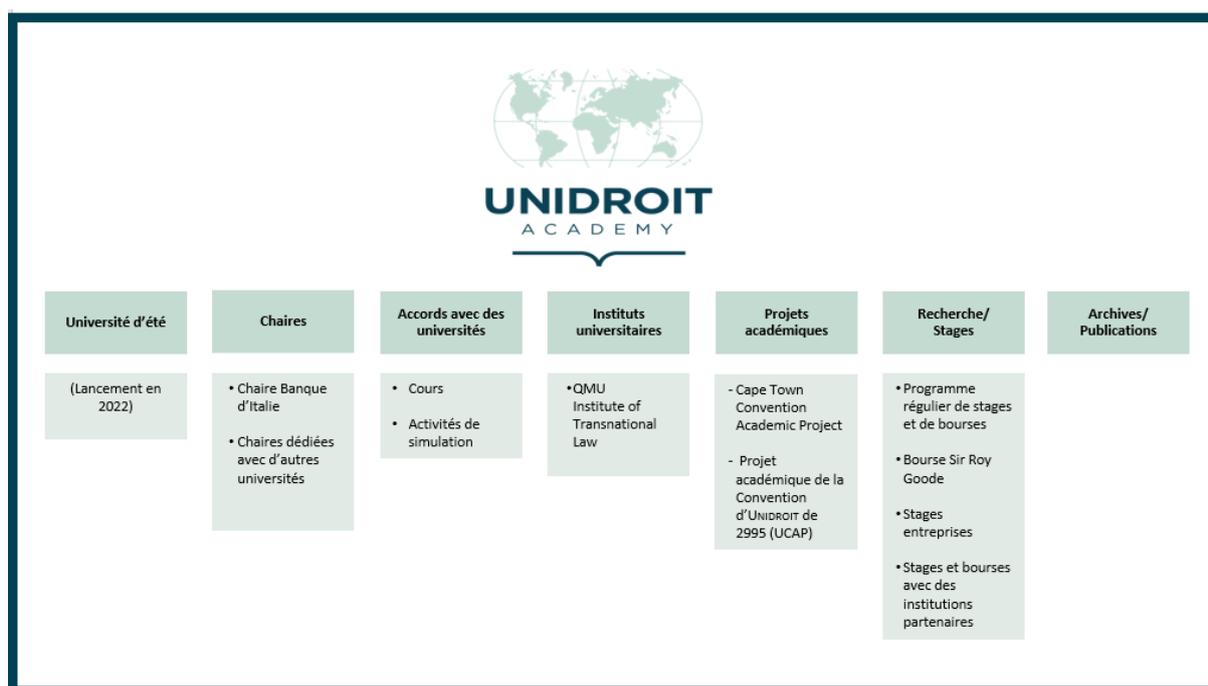
visibilité des aspects académiques de ses travaux et empêche l'Institut de bénéficier de l'association de cette caractéristique distinctive à son image internationale. Il est donc dans le meilleur intérêt d'UNIDROIT de séparer visuellement ses différents domaines d'activité, afin que chacun d'entre eux puisse briller de sa propre lumière, tout en maintenant une approche cohérente et coordonnée entre eux. Le Secrétariat est fermement convaincu de la nécessité d'individualiser et de mettre en valeur le profil académique de l'Institut pour les raisons suivantes: i) s'il est géré de manière adéquate, un profil académique renforcé pourrait générer un effet positif sur la réputation de l'Institut, en termes de crédibilité accrue et d'indépendance renforcée; ii) un profil académique fort peut également augmenter les chances d'identifier et d'établir une collaboration fructueuse avec des experts universitaires, en particulier ceux provenant de juridictions dont le profil international est plus faible; iii) les liens académiques peuvent faciliter la diffusion des instruments d'UNIDROIT dans les environnements académiques, y compris l'introduction des travaux de l'Institut dans les plans d'études et les centres de recherche; ou iv) un profil individuel distinct pourrait dans certains cas permettre à UNIDROIT d'accéder à des projets et à des financements réservés aux institutions académiques ¹.

4. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat, dans le cadre de son mandat de mise en œuvre des objectifs de l'Institut, propose de créer l'Académie d'UNIDROIT. Toutes les activités ayant une composante académique prédominante seront regroupées sous ce concept général. L'Académie disposera d'un logo distinct, afin de lui permettre de se démarquer. Elle disposera également d'une section distincte sur le site web, où les visiteurs pourront accéder à toutes les activités académiques de l'Institut de manière ordonnée. En interne, les tâches seront réparties de manière appropriée afin de maximiser le potentiel du concept et de rationaliser tout nouveau travail généré par la mesure. Il est prévu que toute charge de travail supplémentaire sera compensée par les gains de temps générés par une meilleure catégorisation des activités. D'un point de vue budgétaire, l'Académie sera, dans le pire des cas, neutre sur le plan budgétaire. En fait, cette mesure devrait permettre à l'Institut d'accéder à de nouvelles sources de financement, y compris – mais pas seulement – la possibilité d'accéder à des appels d'offres publics pour des projets ayant une composante académique, un domaine normalement fermé aux institutions intergouvernementales ordinaires. En tout état de cause, comme cela a été le cas pour nos activités académiques, les coûts supplémentaires éventuels seront couverts par le chapitre extrabudgétaire de l'Institut.

5. L'Académie d'UNIDROIT est au service du mandat général de l'Institut. En ce sens, elle est un outil pour faciliter nos activités législatives, qui constituent l'essentiel de l'activité, et un mécanisme pour promouvoir la mise en œuvre et la diffusion des travaux de l'Institut. Elle n'a pas de portée autonome et distincte: son adéquation pour aider le mandat d'UNIDROIT doit nécessairement être en synergie avec toutes les autres mesures adoptées dans la stratégie générale de l'Institut. En fait, le renforcement du profil académique reste souhaitable tant que l'Institut continue à prendre en compte de manière adéquate les contributions reçues de manière transparente de la part des praticiens, des industries concernées, ainsi que des professionnels du droit, afin que les implications pratiques soient considérées parallèlement à l'approche académique plus abstraite.

6. Le logo de l'Académie d'UNIDROIT et les différentes activités qui seront intégrées sous son égide, sont représentés dans le tableau suivant, qui est suivi d'une brève explication des différentes sections.

¹ Le profil académique distinct peut également aider UNIDROIT à bénéficier des séjours de longue durée dans la Bibliothèque d'universitaires et de chercheurs dont les visas sont très limités dans le temps lorsque l'institution hôte n'a pas un caractère académique. La contribution de ces universitaires et chercheurs s'est avérée extrêmement bénéfique non seulement pour la diffusion des instruments d'UNIDROIT dans leur pays d'origine, mais aussi pour le travail du Secrétariat, dont les membres bénéficient de l'aide à la recherche de ces experts.



A. Université internationale d'été d'UNIDROIT 2022

7. Le Secrétariat a le plaisir d'informer le Conseil de Direction que la Direction Générale pour la coopération au développement du Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale a approuvé une généreuse subvention à l'Institut sous forme de "contribution volontaire". Cette contribution sans précédent servira à financer la première édition de l'Université internationale d'été d'UNIDROIT qui sera organisée en 2022.

8. Les objectifs de l'Université internationale d'été d'UNIDROIT, qui a également pour but de bénéficier de présentations par des membres du Conseil de Direction, sont multiples et comprennent:

- a) fournir une formation théorique-pratique sur les instruments juridiques concernant l'unification du droit privé;
- b) la création d'une communauté virtuelle de participants, d'enseignants et d'experts qui facilite l'échange d'expériences, de problèmes et de solutions, même après la fin de l'université d'été;
- c) soutenir les activités de diffusion des outils d'UNIDROIT par les participants dans leurs pays d'origine respectifs.

9. Sous réserve de l'évolution de la pandémie actuelle, la première édition de l'Université internationale d'été d'UNIDROIT se tiendra au siège de l'Institut à Villa Aldobrandini au cours de l'été 2022, en anglais, et avec un accent sur les pays du continent africain. Des solutions hybrides seront envisagées en cas d'aggravation des conditions de santé, bien que la ferme intention d'UNIDROIT soit de pouvoir créer un réseau de participants qui partagent l'expérience académique en présentiel.

10. La durée prévue de l'Université d'été est de quatre semaines dont une semaine en ligne pour les lectures préparatoires, qui seront obligatoires et soutenues par trois sessions de questions/réponses en ligne de 50 minutes avec les membres du corps enseignant qui seront réalisées via Zoom. Suivront trois semaines de cours en résidentiel (45 classes de 60 minutes pour un total de 45 heures + 30 heures d'étude approfondie) sur les sujets du programme, ainsi que de

courts séminaires thématiques à réaliser l'après-midi en fonction des besoins qui pourront être identifiés pendant les classes, pour combler les lacunes de connaissances ou fournir des informations supplémentaires sur des sujets d'intérêt particulier pour les participants.

11. L'Université d'été visera à regrouper des juristes, notamment issus des bureaux législatifs, des ministères et des magistrats des pays en développement, dans des classes de 20 à 25 participants. Bien que l'édition 2022 se tiendra en anglais avec un accent particulier sur les pays africains anglophones, les éditions ultérieures du cours devraient également couvrir les nations francophones et se concentrer sur différentes régions du monde. Les participants formés, pour leurs rôles institutionnels respectifs, constitueront un capital humain qualifié dans leurs pays d'origine, capable d'informer et de sensibiliser les décideurs politiques, et d'apporter une contribution concrète dans les phases de signature, de ratification et de transposition dans les systèmes juridiques nationaux des instruments de droit privé ayant le plus d'impact potentiel sur le développement du pays concerné. En particulier, les magistrats devront appliquer les textes adoptés en cas de litiges et donc participer activement à leur interprétation (ce qui peut également avoir un impact sur l'interprétation fournie par les pays voisins). Dans ces conditions, le Secrétariat est convaincu que cette université d'été s'avérera un outil très utile pour promouvoir les instruments d'UNIDROIT et pour augmenter le nombre d'États membres de l'Institut dans les régions sensibles du monde.

12. La subvention pour l'Université d'été sera gérée comme une activité extrabudgétaire, et l'Université d'été n'aura aucun impact sur le budget ordinaire de l'Institut.

B. Initiatives des Chaires conjointes d'UNIDROIT

1. Banque d'Italie

13. UNIDROIT est fier d'annoncer l'activation d'un programme de Chaire conjointe UNIDROIT-Banque d'Italie, qui vise à promouvoir la coopération existante entre UNIDROIT, la Banque d'Italie et l'IVASS (le superviseur italien des marchés de l'assurance et de la réassurance) en contribuant à la recherche conjointe, à la formation et à la diffusion de sujets d'intérêt commun.

14. Après l'approbation de la subvention, le Secrétariat d'UNIDROIT a lancé un appel à candidatures et a recruté avec succès un candidat qui, pendant un contrat d'un an avec l'Institut, se penche sur des questions concernant i) les actifs numériques et le droit privé; ii) la conception et l'analyse de procédures spécifiques, administratives ou judiciaires, pour traiter les institutions financières en difficulté, avec une attention particulière à la phase de liquidation et avec un accent sur les institutions non systémiques; ou iii) l'exécution, avec un lien direct avec les prêts non performants. Ces trois sujets font tous partie de projets en cours inscrits au Programme de travail 2020 - 2022 d'UNIDROIT et constituent des domaines d'intérêt naturel pour la Banque d'Italie et/ou l'IVASS.

2. Autres

15. Le Secrétariat étudie la possibilité de créer des chaires avec d'autres universités sélectionnées afin de renforcer la visibilité des travaux de l'Institut et de bénéficier de la collaboration d'universités et d'universitaires prestigieuses. Un projet à cet effet sera présenté au Conseil de Direction en temps voulu.

C. Accords avec les universités et les centres de recherche

16. Afin d'encourager l'étude de ses instruments et de ses projets, et ainsi de mieux faire connaître l'Institut à un large éventail d'acteurs juridiques, UNIDROIT cherche à conclure des accords de coopération avec des institutions universitaires de premier plan dans le monde entier. La

coopération institutionnelle, qui peut être formalisée par un Mémoire d'accord (MoU), peut envisager un certain nombre de voies de collaboration, et permet généralement le développement de projets de recherche conjoints, d'initiatives ou de programmes d'études axés sur les instruments d'UNIDROIT; la promotion de séjours de recherche ou de stages à UNIDROIT pour les professeurs et les étudiants ou l'établissement de bourses conjointes.

17. Depuis 2000, l'Institut a signé vingt-trois MoU avec des universités dans dix-sept pays d'Amérique latine, d'Amérique du Nord, du Moyen-Orient, d'Asie, d'Afrique et d'Europe. UNIDROIT a récemment signé un protocole d'accord avec la Law Schools Global League (LSGL) qui représente trente-deux grandes facultés de droit à travers le monde. En outre, quatorze protocoles d'accord ont été signés avec des centres de recherche en Europe, au Moyen-Orient, en Amérique latine, ainsi qu'avec des entités mondiales. Le Secrétariat poursuit ses efforts pour établir des liens stables avec des universités et des centres de recherche prestigieux du monde entier.

D. Institutions académiques

18. L'Institut de droit commercial transnational Queen Mary-UNIDROIT (ITCL Queen Mary-UNIDROIT) est une *joint venture* entre le Centre for Commercial Law Studies (CCLS), Queen Mary University of London (QMUL) et UNIDROIT.

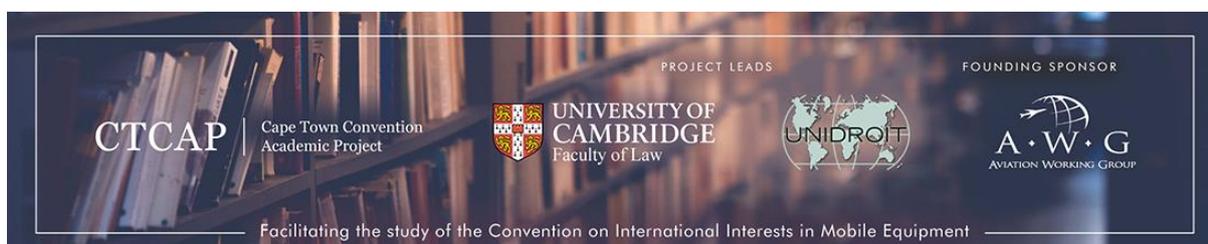
19. Le ITCL Queen Mary-UNIDROIT a été créé dans le but de collaborer et de promouvoir:

- par le biais du CCLS, la recherche et l'étude du droit commercial transnational tel que défini ci-dessus, et sa diffusion; et
- par l'intermédiaire d'UNIDROIT, la conception et la promotion d'instruments d'harmonisation internationale de droit commercial.

20. Les activités du Centre ITCL Queen Mary-UNIDROIT comprennent l'enseignement post-universitaire, la supervision et l'examen par le CCLS de candidats en droit commercial transnational et dans les domaines connexes; la recherche, la publication et la diffusion des connaissances dans ces domaines, notamment par le biais de conférences, de séminaires et de cours de courte durée; et la collaboration à la promotion des instruments d'UNIDROIT dans le domaine du droit commercial transnational. Il est prévu que le ITCL Queen Mary-UNIDROIT devienne un centre d'excellence dans la recherche, l'enseignement et la promotion de l'harmonisation internationale du droit commercial.

E. Projets académiques

1. Projet académique de la Convention du Cap



21. Le Projet académique de la Convention du Cap (CTCAP) est une entreprise conjointe entre UNIDROIT et la Faculté de droit de l'Université de Cambridge, sous les auspices du *Centre for Corporate and Commercial Law* (3CL). Le Groupe de travail aéronautique est le sponsor fondateur du projet. Le Professeur Ignacio Tirado (UNIDROIT), la Professeure Louise Gullifer (Université de Cambridge) et le Professeur Jeffrey Wool (Aviation Working Group) sont les directeurs du CTCAP. Il a été fondé à

l'origine en juillet 2011 comme une collaboration entre l'Université d'Oxford et l'Université de Washington, en collaboration avec UNIDROIT.

22. L'objectif principal du CTCAP est de faciliter et de faire progresser l'étude et l'évaluation académiques de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (la Convention du Cap) et de ses Protocoles. Pour ce faire, il fournit un répertoire complet, numérisé et consultable (www.ctcap.org) de documents et publications relatifs à la Convention du Cap et à ses Protocoles.

23. En outre, de temps à autre, le CTCAP publie des annotations au Commentaire officiel sur la Convention et le Protocole aéronautique, afin de fournir des conseils supplémentaires sur des questions spécifiques pertinentes pour les praticiens et les chercheurs de la Convention du Cap. Il publie également le Cape Town Convention Academic Journal, et organise la conférence annuelle Cape Town Convention Academic Project.

24. Enfin, le CTCAP supervise également deux projets connexes sur l'évaluation économique de la réforme du droit commercial international, et sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement des registres électroniques. Ces projets complètent la recherche sur la Convention du Cap et aident à sa mise en œuvre dans différentes parties du monde.

25. Les travaux du CTCAP sont destinés aux universitaires, aux étudiants, aux avocats praticiens, aux juges, aux fonctionnaires et aux autres personnes travaillant dans les secteurs concernés, notamment par la fourniture d'informations sur la Convention du Cap et ses Protocoles. Le projet cherche à améliorer l'étude des nombreuses questions posées par l'application de la Convention du Cap, y compris, mais sans s'y limiter, les aspects du droit commercial et financier, notamment les droits de propriété, l'insolvabilité, le commerce électronique et le règlement des différends. Le projet vise à favoriser la compréhension et la mise en œuvre effective de la Convention et de ses Protocoles, ainsi qu'à faire progresser ses objectifs. Toutes les informations complémentaires sur le CTCAP sont disponibles sur www.ctcap.org.

2. Le Projet académique sur les biens culturels



26. Le Projet académique de la Convention d'UNIDROIT de 1995 (UCAP) vise à sensibiliser et à améliorer la connaissance de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. UCAP est une plate-forme en ligne de matériel partagé sur la Convention d'UNIDROIT de 1995, les Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts et d'autres outils internationaux connexes. UCAP permet d'évaluer l'importance et les aspects opérationnels de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et son interaction avec d'autres instruments régionaux et internationaux en vue d'évaluer également leur impact juridique.

27. Le Projet vise à promouvoir un environnement juridique favorable à la restitution et au retour des biens culturels volés ou illégalement exportés par le biais du partage et de la diffusion des connaissances, ainsi que des projets menés individuellement par les partenaires et les membres ou

sur la base d'initiatives conjointes. UCAP vise également à assister les avocats en exercice, les juges, les autres fonctionnaires gouvernementaux, ainsi que les acteurs du marché de l'art, tels que les collectionneurs d'art, les marchands, les maisons de vente aux enchères et les musées, en leur fournissant des informations sur le cadre juridique protégeant les biens culturels.

28. En allant plus loin dans l'éducation au patrimoine culturel, les études et les recherches menées dans le cadre d'UCAP faciliteront l'identification des meilleures pratiques sur le marché de l'art afin de fournir des moyens innovants de mise en œuvre des instruments susmentionnés.

F. Recherche/stages

29. UNIDROIT accorde des bourses de recherche à un nombre limité d'étudiants en droit de troisième cycle très performants, de juristes, d'universitaires et de fonctionnaires gouvernementaux pour leur permettre d'entreprendre des recherches dans la Bibliothèque d'UNIDROIT. Au cours des 25 dernières années, le Programme de bourses de recherche a accueilli près de 400 chercheurs de 65 pays, généralement dans le cadre d'un financement partiel, pour une période moyenne de deux mois.

30. Le Programme est financé par des contributions extrabudgétaires. Le nombre de bourses accordées chaque année dépend des fonds disponibles. UNIDROIT lance un appel aux sponsors potentiels pour soutenir le Programme de bourses d'études.

31. UNIDROIT accueille également un nombre restreint de stagiaires pour participer aux travaux du Secrétariat. Les activités des stagiaires portent sur des sujets figurant au Programme de travail actuel de l'Institut, et/ou sur les instruments d'UNIDROIT déjà adoptés, en particulier en ce qui concerne leur mise en œuvre et leur promotion. Les stagiaires devront généralement effectuer des recherches sur des aspects spécifiques du sujet choisi/assigné et/ou préparer des notes conceptuelles, des projets de documents et des rapports de réunions, préparer des traductions et, d'une manière générale, assister le personnel professionnel du Secrétariat.

1. Bourse d'études Sir Roy Goode

32. En 2020, UNIDROIT a lancé la bourse Sir Roy Goode (la Bourse SRG). La Bourse SRG offre à un juriste/chercheur exceptionnel la possibilité de travailler avec le Secrétariat d'UNIDROIT pendant une période de 6 à 9 mois sur l'un des projets législatifs hautement prioritaires de l'Institut.

33. La bourse SRG est gérée par UNIDROIT, séparément du compte bancaire existant pour les bourses d'UNIDROIT. Le financement est assuré par les redevances provenant de la vente des Commentaires officiels de la Convention du Cap et de ses Protocoles, rédigés par Sir Roy Goode.

2. Bourses d'études avec des cabinets d'avocats, des partenaires et d'autres institutions

34. Avec le soutien de la Fondation d'UNIDROIT, l'Institut a récemment offert la possibilité à des étudiants et à de jeunes professionnels d'entreprendre leurs recherches auprès du Secrétariat en utilisant des fonds fournis par des partenaires externes. Cela inclut la bourse de stage FELDENSMADRUGA-UNIDROIT pour un candidat brésilien qui a été lancée en 2020, ainsi que les stages UROLA-UNIDROIT en droit commercial également lancés en 2020.

35. Avec le soutien de la Fondation d'UNIDROIT, l'Institut a lancé une Association des *Alumni* composée de personnes ayant participé aux programmes de bourses de recherche, de stages et de recherche indépendante de l'Institut au fil des ans. Cela a abouti à la création de la Bourse de l'Association des *Alumni* d'UNIDROIT qui permet chaque année à un candidat d'un pays en développement d'effectuer un stage à Rome auprès du Secrétariat d'UNIDROIT. Des informations

supplémentaires sur l'Association des *Alumni* sont disponibles sur le site <https://unidroitfoundation.org/education-and-research/unidroit-alumni-association/>.

G. Répertoire/Publications

36. Le dépôt d'archive ou répertoire serait une base de données électronique de matériels relatifs aux instruments d'UNIDROIT, consultable en libre accès. Un tel répertoire existe déjà dans le cadre du Cape Town Convention Academic Project (CTCAP) concernant la Convention et ses Protocoles. L'idée serait de créer une archive qui inclurait les documents élaborés par UNIDROIT ainsi que par d'autres organisations, publiques ou privées, concernant nos instruments. Comme c'est le cas pour le CTCAP, les exemples de documents à inclure dans le répertoire seraient des textes juridiques, des documents préparés avant, pendant et après les conférences diplomatiques et les réunions des groupes de travail, des documents nationaux relatifs à la mise en œuvre de nos instruments, des cas de jurisprudence et des activités administratives, des articles scientifiques, des documents professionnels, etc. Une grande partie de ce type d'information existe déjà pour les différents instruments sur notre site Internet actuel ou dans des bases de données connexes (par exemple, UNILEX pour les Principes relatifs aux contrats du commerce international).

37. La mise en place d'un répertoire de ce type demande beaucoup de temps et d'efforts. En outre, un répertoire, comme toutes les bases de données, doit être constamment mis à jour. C'est d'autant plus vrai pour une institution intergouvernementale, dont les documents ont un côté public prédominant. La mise en place et la mise à jour du répertoire nécessiteraient beaucoup de temps, d'efforts et de financement. Le projet est donc à envisager à moyen terme, et selon une stratégie soigneusement élaborée qui sera dûment partagée avec les membres du Conseil de Direction lors des prochaines sessions.

III. ACTION DEMANDÉE

38. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note de la proposition de création de l'Académie d'UNIDROIT et à exprimer son approbation.*